



**ET SI VOUS
POUVIEZ INVESTIR
EN PLEIN
CENTRE-VILLE ?**

**Profitez de financements
attractifs grâce
au programme
Action Cœur de Ville**

Jusqu'à 1 000 € / m² pour investir en toute sécurité et contribuer à l'attractivité des centres de villes moyennes

VOUS ÊTES...

Un particulier, une SCI ou une association.

VOUS SOUHAITEZ...

Réaliser un investissement locatif en rénovant un immeuble entier à acquérir ou en réhabilitant un bien dont vous êtes déjà propriétaire. Les logements, à loyers plafonnés pour 75 % d'entre eux, seront loués à des salariés.

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT ! ET PROFITEZ D'UN FINANCEMENT AVANTAGEUX...



Jusqu'à
50 % de
subvention



Prêt à
taux
attractif



Amortissement
à long terme
avec différé



222
villes
partenaires



- Mise en location simplifiée grâce à l'expertise d'Action Logement et proposition de candidats salariés labellisés.
- Garantie 100 % gratuite pour sécuriser vos revenus locatifs*.
- Cumulable avec les aides de l'Anah et les aides fiscales.

INVESTIR UTILE

Concoutez à la revitalisation des villes moyennes et participez au développement de l'activité économique locale en aidant des salariés à se loger près de leur emploi.

PLUS D'INFORMATIONS

actionlogement.fr

> rubrique
'investir utile'

0970 800 800

9h-18h lun.-ven.
(appel non surtaxé)

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**Pour tout locataire de moins de 30 ans ou salarié nouvellement embauché, muté ou ayant un revenu inférieur ou égal à 1 500 € nets/mois.*

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

Exemple de remboursement au 19 mai 2021 pour un emprunteur âgé de 39 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable de 100 000 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,25 %, soit un TAEG fixe de 0,39 % assurances décès-PTIA comprises, une durée de 20 ans comprenant un différé partiel en capital de 24 mois :

- Pendant la période de différé de 24 mois : mensualité de 32,50 €, correspondants aux intérêts pour un total de 780 € sur la période.

- Pendant la période d'amortissement de 216 mois : mensualités de 485,17 €, correspondant à l'amortissement du capital et aux intérêts pour un total de 104 796,72 €.

Soit un coût total de crédit de 5 577,29 € et un montant total dû par l'emprunteur de 105 577,29 €. Dans l'exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le taux annuel effectif de l'assurance est de 0,14 %. Le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, est de 11,67 € par mois. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 2 800 €.

Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'assurance décès-PTIA proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculées au répertoire SIREN sous le n° 325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculées au répertoire SIREN sous le n° 384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19.

Les aides sont soumises à conditions et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elles sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur. Pour connaître les modalités, consultez notre site actionlogement.fr.

